



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

adoption

Question écrite n° 62598

## Texte de la question

M. Richard Cazenave souhaite interroger Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées au sujet de l'adoption. Des propositions ont été faites à ce sujet, mais certains éléments ont interpellé le monde associatif, notamment en ce qui concerne le prénom d'origine de l'enfant. En effet, les familles adoptives sont incitées à garder le prénom d'origine des enfants, alors que dans la majorité des cas un nouveau prénom est donné à l'enfant et le prénom d'origine est gardé en second afin de favoriser son intégration et sans pour autant nier l'histoire de cet enfant. Par ailleurs, le regroupement des organismes agréés pour l'adoption afin de favoriser leur compétence et leur efficacité est effectivement la meilleure des solutions pour éviter les trafics et permettre le respect de l'éthique. Cependant, il existe en France de petites structures qui permettent également d'apporter des solutions à des enfants sans famille de trouver des parents. Elles ont l'avantage de la proximité, ce qui permet des relations plus fraternelles et, en plus elles sont basées sur le bénévolat et la qualité des actions. Il est donc nécessaire de soutenir et d'accompagner tous ceux qui veulent créer des organismes agréés pour l'adoption. Le constat est que l'adoption internationale est réservée à des gens qui ont des ressources financières suffisantes ou qui choisissent de s'endetter à long terme. Aussi il lui demande s'il ne serait pas envisageable de mettre en place une allocation d'aide à l'adoption internationale sous conditions de ressources qui pourrait être de l'ordre de 30 000 francs par adoption.

## Données clés

**Auteur :** [M. Richard Cazenave](#)

**Circonscription :** Isère (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62598

**Rubrique :** Famille

**Ministère interrogé :** famille, enfance et personnes handicapées

**Ministère attributaire :** santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juin 2001, page 3480